

**DIRECTION FINANCES ET
PROSPECTIVE FINANCIERE**

Affaire suivie par
Mme Valérie RICART
Rédacteur Territorial
ID/VR

Décision n° 2023-10

NOMENCLATURE : 07-10

**DECISION RELATIVE A LA RESTITUTION DE
PARTS SOCIALES DETENUES AUPRES DU
CREDIT COOPERATIF**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai
2020 portant approbation des dispositions de
l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégations à des Adjoints au Maire,

Considérant le courrier du Crédit Coopératif, sis
16 bis rue de Tenremonde à Lille (59800) en date
du 17 octobre 2022 indiquant l'ordre de virement
des parts sociales détenues auprès de cet
organisme,

Considérant que le montant des parts sociales
détenues s'élève à 1 196,50 € au 28 février 2022,

Considérant que l'aliénation de gré à gré de biens
mobiliers jusqu'à 4 600,00 € doit être justifiée par
une décision mentionnant le montant encaissé,

DECIDE

ARTICLE 1° : En accord avec le Crédit Coopératif, la somme de 1 189,50 € (mille cent-quatre-vingt-neuf euros et cinquante centimes) peut être recouvrée suite à la cession des parts sociales détenues.

ARTICLE 2° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 3° : Monsieur le Comptable Public et la Directrice aux Finances et à la Prospective Financière de la Mairie sont chargés de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le -5 janvier 2023

Pour Le Maire
L'adjoint délégué

Thibault GHEYSENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230105-DEC2023-10-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/01/2023

Hôtel de Ville - 17bis, Place Jean Jaurès - 62307 LENS Cedex
Tél. 03 21 69 86 86 - Fax 03 21 43 11 65
www.villedelens.fr